



Règlement intérieur

Association M.A.R.C.H.E.S.

Présenté par l'assemblée générale du 01 octobre 2023

I – Adhésion/Cotisation

L'adhésion est obligatoire et permet la participation à l'ensemble des sorties, randonnées et manifestations organisées par l'association.

L'adhésion à l'association inclut la licence à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, l'assurance responsabilité civile et accidents corporels.

L'association, ses dirigeants et préposés, dont l'animateur sont assurés en Responsabilité Civile.

Elle est renouvelable chaque année, au mois de septembre. Aucune restriction d'ordre politique, religieuse ou d'origine n'est imposée. L'atteinte à la vie privée de chacun des adhérents ou responsables par quelque moyen que ce soit doit être prohibée ainsi que tous propos diffamatoires à l'encontre de l'association.

Le manquement aux mesures de sécurité élémentaires, l'utilisation de l'association à des fins personnelles et toute autre forme d'action non conforme au règlement entraîneraient la radiation de l'adhérent, comme prévu à l'article 6 des statuts.

Il est demandé un certificat médical (*de non contre-indication à la randonnée pédestre ou à la Marche Nordique de moins de 1 an à date de la première demande*) pour toute demande de nouvelle adhésion ou après un arrêt « d'activité de 2 ans ou plus », sans dérogation possible.

Les documents demandés sur la fiche d'adhésion à remplir chaque année sont obligatoire.



La cotisation à l'association est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Néanmoins la couverture d'assurance des adhérents reste en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le montant de la cotisation est fixé en fin de saison, pour l'année suivante, par les membres du conseil d'administration.

Avant l'adhésion, les personnes peuvent participer à deux sorties, randonnées ou toutes les autres marches (Nordique, Santé,) organisées par l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement en cours d'année ne peut être exigé.

II – Fonctionnement

Le club est composé de plusieurs « sections »

- Une section randonnée pédestre avec des créneaux proposés les jeudis et les dimanches
- Une section Marche Nordique avec des créneaux les lundis, mercredis et samedis
- Une section Marche santé.

L'adhérent se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + vivres). S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas.

Les participants à une journée ou à un séjour s'engagent à être respectueux des bénévoles organisateurs et des autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci.

Le fait que lors des randonnées un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'animateur, perturbe **de façon répétée** le bon déroulement des randonnées



pourra être considéré comme un motif grave, pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors des randonnées

L'association n'organise pas le covoiturage et n'en prend pas la responsabilité. Les adhérents rempliront les voitures afin d'en limiter le nombre. Charge aux transportés de dédommager les transporteurs.

III - Rôle des animateurs

Les animateurs ont à charge d'organiser les randonnées et les animer. L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Les animateurs déterminent l'heure de départ, les cotations de distance et difficulté des parcours. L'animateur d'une randonnée peut refuser la participation d'un membre qu'il juge inapte au parcours au vu de ses difficultés anticipées. Il peut également exiger une tenue ou un équipement, jugés nécessaires sur le plan de la sécurité.

Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et **le respect de ces consignes est obligatoire.**

Les enfants mineurs peuvent également adhérer. Toutefois, pour la pratique de l'activité, ils devront être accompagnés de leurs parents ou de leur responsable légal.



IV - Formation

Dans le souci d'animer et d'encadrer les adhérents, Le club s'engage à favoriser les formations des adhérents qui le souhaitent. Chaque adhérent devra préalablement présenter sa candidature au conseil d'administration.

V - Remboursement/ Notes de frais

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions et sur justifications.

Chaque remboursement fera l'objet d'une note de frais accompagnée de son ou ses justificatifs.

Dans le cadre du remboursement des formations, Le club s'engage à rembourser les frais de formation acquittés par les adhérents ou les compléments de frais qui n'auraient pas été remboursés préalablement par le comité régional et/ou départemental. Ce remboursement est conditionné par la validation de la formation.

Les frais de reconnaissance d'un parcours de randonnée, plus spécifiquement des séjours organisés par l'association, ouvrent droit à un remboursement de :

- ❖ Les frais d'essence sur présentation d'une facture ou justificatif
- ❖ Péages utilisés

VI – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.